



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22
Présents 15	septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22
Absents 8	septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à
Procurations 7	Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire
Suffrages exprimés 22	d'Andilly

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Marion DE MEDEIROS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : REGLEMENT DES JOURNEES ET DEMI-JOURNEES SPORTIVES- FIXATION DES TARIFS.

Afin de compléter l'offre existante (stages sportifs hebdomadaires), la collectivité a décidé de proposer des nouvelles formules sous formes de journées et demi-journées sportives afin d'élargir la participation des jeunes de la commune. Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer un règlement afin de définir les conditions de fonctionnement et d'organisation des journées et demi-journées sportives et fixer les tarifs.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement des journées et demi-journées sportives et de fixer les tarifs.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sport,

VU la politique publique en matière de jeunesse et sports définie par la collectivité,

VU l'avis favorable de la commission élargie en date du 21 septembre 2022,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser pendant les vacances scolaires des journées et demi-journées sportives à destination des jeunes Andillois âgés de 9 à 15 ans,

Considérant la nécessité de définir les conditions de fonctionnement et d'organisation des journées et demi-journées sportives et par conséquent de se doter d'un règlement intérieur,

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 3^{ème} adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ABROGE le règlement précédemment voté portant sur le même objet.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs comme suit :

Tarifs journée sportive	Tarifs demi-journée sportive
25€	13€

ARTICLE 3 : ADOPTE le nouveau règlement des journées et demi-journées sportives.

ARTICLE 4 : DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT



Acte publié ou notifié le 03-10-2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-55-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

REGLEMENT

DES JOURNEES ET DEMI- JOURNEES SPORTIVES

2022

Commune d'Andilly

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221003-DL2022-09-55-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

TABLE DES MATIERES

OBJET	3
DESCRIPTION DES JOURNEES ET DEMI-JOURNEES SPORTIVES	3
LE SITE DES ACTIVITES	
LES ACTIVITES PROPOSEES	
ACCUEIL, TRANSPORT ET RESTAURATION	3
L'ACCUEIL	
TRANSPORT	
RESTAURATION DU MIDI ET GOUTER	
MODALITES D'INSCRIPTION	4
LES CRITERES	
LES CAS PARTICULIER	
VALIDATION DE L'INSCRIPTION	
LES TARIFS	
ABSENCE, ANNULATION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT	
COMMUNICATION AVEC LA FAMILLE	6
LE DOSSIER	
LES TRAITEMENTS MEDICAUX	
ABSENCE, MALADIE ET ACCIDENT	
L'ENCADREMENT	
ASSURANCE ET DROIT A L'IMAGE	7
ASSURANCE	
DROIT A L'IMAGE	
TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS	8
SANCTION	8
COMPORTEMENT DES ENFANTS	
NON-RESPECT DES HORAIRES	
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	9

ARTICLE 1. OBJET

La commune d'Andilly propose des journées et demi-journées sportives permettant aux jeunes âgés de 9 à 15 ans de s'initier et de découvrir diverses disciplines encadrées par du personnel qualifié.

Un quota de 20 enfants maximum par journée et demi-journée sera respecté. Ce chiffre peut varier en fonction des contraintes particulières liées à une activité spécifique.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES JOURNEES ET DEMI-JOURNEES SPORTIVES

Il s'agit de temps d'initiation sportive essentiellement au sein d'établissements extérieurs au site du Complexe polyvalent (transport en car). Différentes formes de planning pourront être proposées en fonction des programmations du service des Sports (il n'existe pas de planning type) :

- Journée sportive (sans déjeuner, ni goûter fourni par la ville). Voir article 3.3.
- Demi-journée sportive (sans déjeuner, ni goûter fourni par la ville)

2.1 LE SITE DES ACTIVITES

Les activités se dérouleront principalement sur des sites extérieurs à la collectivité. L'adresse de rendez-vous au départ d'Andilly sera communiquées au travers des plannings.

2.3 LES ACTIVITES PROPOSEES

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires. Les activités sont encadrées par deux agents communaux.

En cas d'activités plus spécifiques, un éducateur sportif spécialisé (par exemple pour une activité comme l'escalade) encadrera le groupe (le temps de la séance) en plus des deux éducateurs en charge du stage.

Les parents seront informés de la programmation par les canaux de communication habituels (flyer, site internet, courrier postal).

ARTICLE 3. ACCUEIL, TRANSPORT ET RESTAURATION

3.1 L'ACCUEIL

Les horaires, le lieu de rendez-vous et autres modalités seront organisés en fonction des activités proposées.

Dans tous les cas l'enfant doit être récupéré par l'un de ses représentants légaux. Néanmoins, il est possible que l'enfant soit récupéré par une autre personne que son représentant légal ou qu'il soit autorisé à rentrer seul. Dans ces deux derniers cas cette précision doit être obligatoirement spécifiée sur la fiche d'inscription à l'emplacement indiqué.

Un pointage sera effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations parentales.

En cas d'absence ou de retard, pour le bon fonctionnement des activités, les parents sont tenus d'informer les responsables du stage.

3.2 TRANSPORT

Des déplacements en car seront programmés afin de se rendre sur le site des activités. Dans ce cas, ils sont préalablement programmés et indiqués sur les plannings.

3.3 RESTAURATION DU MIDI ET GOUTER

Pour des raisons organisationnelles (sortie, flexibilité des horaires), de sécurité et d'hygiène alimentaire, un pique-nique sera fourni par les familles dans le cadre des journées sportives.

ARTICLE 4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1 LES CRITERES

Les journées et demi-journées sportives sont réservés uniquement aux enfants habitant Andilly.

Les inscriptions doivent correspondre aux critères d'âge exigés et seules les demandes respectant les délais fixés par le service Jeunesse et Sports et ayant un dossier complet seront prises en compte.

L'inscription pour la fréquentation des journées et demi-journées sportives se font obligatoirement auprès des services de la mairie en respectant la date limite fixée. Les enfants non-inscrits au préalable ne seront pas admis. En cas de dépassement des effectifs (20 enfants par journée et demi-journée), une liste d'attente sera dressée (ce chiffre plafond peut être différent en cas de contraintes particulières liées à une activité spécifique). Cette liste d'attente servira dans l'hypothèse d'un désistement et permettra aux enfants y figurant d'être prioritaires lors des inscriptions pour les journées ou demi-journées suivantes.

La municipalité se réserve le droit de procéder à l'annulation des journées et demi-journées sportives dans le cas d'un faible taux d'inscription (taux laissé à l'appréciation de la municipalité).

4.2 LES CAS PARTICULIERS

Les demandes d'inscriptions seront irrecevables en cas de :

- Sanctions disciplinaires au cours d'un stage précédent
- Impayés relevant d'un stage précédent.

4.3 VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription devient définitive lorsque le dossier est complet. L'absence de dossier ou un dossier incomplet entraîne le refus de stagiaire sur le site d'activité.

Le dossier doit parvenir au service administratif avant la date limite mentionnée sur la communication de la ville.

La liste des pièces demandées se compose ainsi :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Fiche sanitaire de liaison
- ~~Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive~~
- **Questionnaire de santé « QS-SPORT »**
- Attestation d'assurance
- Le paiement
- Attestation préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (seulement si l'activité piscine est signalée sur le programme hebdomadaire)
- Autorisation parentale, pour l'enfant, à rentrer seul à son domicile, à la fin de la journée de stage
- Autorisation nominative donnée à une autre personne que les parents de récupérer le stagiaire en fin de journée

L'inscription n'est enregistrée qu'après confirmation des services de la mairie de la ville d'Andilly.

4.4 LES TARIFS

Le règlement est effectué d'avance, au moment de l'inscription auprès des services de la mairie.

Tarifs journée sportive	Tarifs demi-journée sportive
25€	13€

Les tarifs des journées et demi-journées sportives ne sont pas soumis au quotient familial. Les tarifs incluent les activités, les sorties et les transports.

Il n'y a pas de déjeuner et de goûter fournis par la ville pour ces journées et demi-journées sportives (voir point 3.3 de l'article 3).

4.5 ABSENCE, ANNULATION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Possibilité d'annulation pour :

- Toute absence d'au moins une journée, sur présentation d'un justificatif médical fourni dans les 48h, pourra faire l'objet d'une demande écrite de remboursement.

ARTICLE 5. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

5.1 LE DOSSIER

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Il est important qu'il soit dûment complété, en particulier concernant les renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul ainsi que les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Les parents doivent y noter leurs observations particulières et donner plusieurs numéros de téléphone où ils pourront être joints en cas de besoin.

5.2 LES TRAITEMENTS MEDICAUX

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalée.

L'administration d'un traitement médical pourra être possible sous réserve d'une validation préalable écrite de la municipalité qui seule pourra en apprécier souverainement l'opportunité et uniquement si les modalités suivantes sont respectées :

- Présentation d'une ordonnance médicale
- Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal
- Étiquetage des médicaments : nom et le prénom du stagiaire et dosage à respecter
- Médicaments présentés dans leur emballage individuel non encore ouvert

5.3 ABSENCE, MALADIE ET ACCIDENT

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus de contacter le responsable du stage.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité. Les soins sont apportés par l'éducateur grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme avec la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- Accident sans gravité ou maladie. Les parents seront contactés.
- Accident sérieux. Les secours, et simultanément les parents, seront appelés grâce aux renseignements portés sur la fiche d'inscription et la fiche sanitaire.

5.4 L'ENCADREMENT

Les stages sont encadrés par deux agents communaux. Un agent ÉTAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) permettant l'encadrement et la gestion des Activités Physiques et Sportives conformément aux dispositions législatives et réglementaires édictées par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et un second agent titulaire au minimum du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

En cas d'activités plus spécifiques, un éducateur sportif spécialisé (par exemple pour une activité comme l'escalade) encadrera les stagiaires (le temps de la séance) en plus des deux éducateurs en charge du stage.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET DROIT A L'IMAGE

6.1 ASSURANCE

La commune d'Andilly a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que le stagiaire soit couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents pour :

- Les accidents survenus lors de la pratique des activités
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

6.1 DROIT A L'IMAGE

En annexe de la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de prendre des photos pendant les activités pour une utilisation éventuelle dans les supports de communication et d'informations de la commune.

ARTICLE 7. TROUSSEAU ET OBJETS PERSONNELS

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie
- Une paire de chaussure de sport autre que celle portée à l'extérieur du gymnase
- Une bouteille d'eau ou une gourde pour boire régulièrement pendant les activités
- Un vêtement de pluie et une casquette (pour les trajets du midi)
- Un maillot de bain, une serviette et du gel douche en cas de sortie à la piscine

La commune d'Andilly décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

ARTICLE 8. SANCTIONS

8.1 COMPORTEMENT DES ENFANTS

Si un enfant inscrit adopte un comportement de nature à troubler le bon fonctionnement du stage ou provoque un danger pour autrui, les parents ou les responsables légaux seront contactés.

À cette occasion, en fonction des débordements constatés ou en cas de récidive, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être envisagées.

8.2 NON-RESPECT DES HORAIRES

Le présent règlement fixe les horaires de fonctionnement des stages. Le respect de ces horaires est obligatoire.

Le non-respect de cette obligation pourra conduire à prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale si elle le juge utile.

1. The interior of the regiment shall be monitored by the following:

(a) The commanding officer of the regiment shall be responsible for the overall monitoring of the interior of the regiment. He shall ensure that the following measures are taken:

(b) The commanding officer shall ensure that the following measures are taken:

(c) The commanding officer shall ensure that the following measures are taken:

(d) The commanding officer shall ensure that the following measures are taken:

(e) The commanding officer shall ensure that the following measures are taken:

ARTICLE 9. MONITORING OF REGIMENT INTERIORS

1. The interior of the regiment shall be monitored by the following: